

Caen, le 8 décembre 2015



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Caen,  
Chancelier des universités

à

L'ensemble des personnels de l'académie

**Division de l'expertise  
financière et juridique**

Bureau des affaires  
juridiques et de la  
modernisation

Affaire suivie par  
Xavier JEGARD  
Téléphone  
02 31 30 15 29

Courriel  
defij3juridique@ac-caen.fr

168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 Caen Cedex

**Objet :** entrée en vigueur prochaine du code des relations entre le public et les administrations

L'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 a été publiée au JO fin octobre et porte création du code des relations entre le public et l'administration (téléchargeable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Ce code, qui a connu une gestation très longue, entrera en vigueur dès le 1er janvier prochain pour l'essentiel de ses dispositions. Il vise à permettre un meilleur accès des usagers aux règles auxquelles sont soumises toutes les administrations.

Il s'agit d'une codification de textes, jusque-là épars, relatifs aux relations entre les usagers et l'administration. Il rassemble en ce sens les lois sur l'accès aux documents administratifs et la motivation des décisions défavorables mais aussi l'essentiel des dispositions législatives sur les droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, ainsi que celles relatives au « silence vaut accord » ou encore à la saisine par voie électronique.

Surtout, le code intègre des règles qui avaient progressivement été dégagées par la jurisprudence, comme l'obligation de prendre des mesures transitoires lors d'un changement de réglementation.

Le code innove en matière de règles relatives à la disparition des actes administratifs. Le régime qui en découle est simplifié. Cette partie entrera en vigueur le 1er juin 2016.

Enfin ce nouveau code réitère l'obligation de délivrer un accusé de réception pour toutes les demandes des usagers. Des accusés de réception type se trouvent sur l'intranet académique, dans la rubrique « documents », « espace juridique », « procédure administrative », « silence vaut accord ».